

Est-il juste que ces riches propriétaires de scieries aient ainsi la permission d'obstruer une des plus grandes rivières du pays, une rivière de 700 ou 800 milles de longueur? Si vous descendez la rivière en été, vous voyez, près du canal de Grenville, du bran de scie qui couvre des centaines d'acres.

Il y a eu, l'hiver dernier, vis-à-vis de cette ville une explosion qui aurait pu avoir de très mauvaises conséquences, si quelqu'un se fût trouvé sur la glace à ce moment. Nous avons eu à ce sujet un rapport préparé par M. Sandford Fleming, et bien qu'il ne soit pas tout-à-fait en faveur de la cessation de cette pratique de jeter du bran de scie dans la rivière Ottawa, le ministre de la marine et des pêcheries a présenté ce bill. J'approuve entièrement la politique du ministre de la marine à ce sujet, et je crois qu'il faut faire cesser cette pratique. Je regrette que cette politique ne soit pas appliquée partout. Dans mon comté, on ne jette pas de bran de scie dans la rivière; on le brûle. Mais ici, aux scieries des Chaudières, on jette le bran de scie dans la rivière.

Lorsque j'étais ministre de la marine et des pêcheries, nous nous efforçons de mettre fin à cette pratique; mais c'était très difficile. Je ne veux pas blâmer le ministre de la marine, mais je suis peiné qu'il ne soit pas ici pour appuyer le bill qu'il soumet à la chambre, car je crois que cette loi serait avantageuse au pays. Cela pourra coûter cher aux commerçants de bois, mais cela empêchera la grande rivière Ottawa d'être obscurcie comme elle est aujourd'hui. Nous avons dépensé des millions pour rendre nos rivières navigables, et nous permettons à ces riches propriétaires de scieries de gêner ainsi la navigation en jetant le bran de scie dans les rivières.

M. GILLMOR : Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell). J'ai quelque expérience sur ce sujet et je ne puis comprendre comment le bran de scie peut nuire à la navigation. Le bois de rebut peut nuire à la navigation, mais pas le bran de scie. J'ai lu le rapport de M. Fleming au sujet de la rivière Ottawa, et je suis convaincu que ce rapport est exact. J'ai 45 ans d'expérience dans cette matière, et je dis que le bran de scie n'a jamais nui en aucune manière à la navigation, et je suis d'opinion que cela n'a jamais nui au poisson. Nous avons encore dans nos rivières les diverses espèces de poisson que nous avons toujours eues, aussi loin que porte la tradition. C'est une idée reçue, et très raisonnable, que le poisson avale le bran de scie en respirant et que cela le tue. Je n'ai jamais entendu dire que le poisson soit mort dans les rivières dont je parle, ou qu'il ait été chassé par le bran de scie des eaux qu'il fréquentait. Nous devons tenir compte du commerce de bois; nous devons considérer que si toutefois le poisson diminue, ce n'est pas un article de commerce, tandis que le commerce de bois est une des plus grandes industries du pays. Quand bien même le bran de scie nuirait au sport, ou, comme le prétendent certains honorables députés, qu'il nuirait au saumon, à la truite et à l'éperlan, nous devons tenir compte des grands intérêts du commerce de bois. Je ne puis pas comprendre comment le bran de scie peut nuire à la navigation. Le bran de scie peut s'amasser sur les barres ou dans les eaux profondes; mais il ne s'arrête jamais dans le chenal et ne peut nuire aux

bateaux. Je ne puis croire que le gouvernement soit disposé à faire des distinctions dans l'application de cette loi. Quant à la rivière qui traverse le comté que je représente, l'Etat du Maine a porté beaucoup d'attention à la question des pêcheries, et sur la rivière-frontière entre le Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, le bran de scie n'a jamais été d'aucune nuisance, bien que l'Etat du Maine ait pris beaucoup de précautions contre l'écorce et le bois de rebut, parce que ces rebuts vont au fonds de l'eau. C'est une question qui demande sérieuse considération. Il est impossible que les scieries de la rivière Ottawa ne jettent pas le bran de scie dans la rivière. Il faudrait que ces scieries fussent construites de nouveau.

Pour ce qui est des scieries à vapeur, le bran de scie fait un très bon combustible; mais quant aux scieries mues par l'eau il est impossible d'y utiliser le bran de scie, à moins de les reconstruire entièrement.

M. LAURIER : Il est impossible de ne pas admettre qu'il y a une distinction, je ne dirai pas entre amis et ennemis, mais entre rivières, dans l'application de cette loi, et en face des mauvais traitements dont ont été l'objet les propriétaires de scieries sur la rivière LaHave, et la manière indulgente dont on a traité les propriétaires de scieries sur la rivière Ottawa, on est forcé de se demander quelle est la raison de cette différence. Pourquoi la loi est-elle appliquée avec la plus grande sévérité d'un côté, et la plus grande douceur de l'autre. On a fortement démontré que sur la rivière LaHave, peut-être est-ce parce que le courant est fort, le bran de scie n'affecte nullement la navigation. Sur la rivière Ottawa, au contraire, on se plaint depuis des années, que le bran de scie, jeté dans la rivière depuis un temps immémorial, nuit à la navigation. Je ne veux pas être trop sévère, mais il est certainement impossible de n'en pas venir à la conclusion que s'il n'y a pas, dans ces deux cas, une distinction injuste, alors la loi est défectueuse en elle-même et doit être modifiée de quelque manière. Le ministre de la justice a dit il y a un instant qu'il voudrait peut-être mieux enlever au ministre de la marine le pouvoir d'accorder des permis pour éviter la loi. Cela serait peut-être préférable, car je ne doute pas que les nombreuses demandes dans ce sens qui lui arrivent, doivent être pour lui une source constante d'ennui. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit difficile d'appliquer la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Dans l'Ouest, toutes les scieries sont munies de fournaies pour brûler les rebuts. Si j'ai demandé aux commerçants pourquoi cela ne se pratiquait pas sur la rivière Ottawa, et je comprends que la chose ne pourrait se faire que par la construction de scieries sur un modèle tout à fait différent, et cela créerait des dépenses et des ennuis sérieux.

Si l'on enlevait au ministre le pouvoir de faire des distinctions, ou si la loi était amendée de manière à décréter qu'à l'avenir, toute scierie devra disposer de ses rebuts, alors, nous aurions une loi uniforme et toute cause de mécontentement disparaîtrait.

Mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) dit qu'une scierie à un cheval ne devrait pas être tenue de disposer de ses rebuts; mais il faut se rappeler que cela ne s'applique pas seulement aux petites rivières, mais aux rivières navigables sur lesquelles vous verrez des grandes scie-